

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

20251023\_008

**Mairie de**  
**Mairie de**  
**LES ARDILLATS**  
**(Rhône)**

L'an deux mil vingt cinq

Le : 23 octobre

Le Conseil Municipal de la commune de LES ARDILLATS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean Michel MOREY, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Votants : 13

Présents : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2025

**PRESENTS** : MM. J-M. MOREY - J-P. CIMETIERE - F. SIVIGNON -  
Mmes F. PATAY - C. DURAND - MM. S. TAGUET - H. MACHEREZ - J.  
JANDARD - P. FOREST - Mmes A. SANLAVILLE - P. CHEVALIER -  
MM R. JACQUET - J. DUCROUX

### OBJET :

PPRI : Plan de Prévention des  
Risques naturels d'Inondation  
de l'Ardières

**Excusés** : A. BARRAUD

Secrétaire de séance : Fleury SIVIGNON

La réalisation du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) de l'Ardières a été prescrite le 3 janvier 2019.

Conformément à l'article R. 562-7 du Code de l'environnement, le projet dudit plan doit être soumis à l'avis de notre assemblée délibérante.

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des différents documents du plan de prévention des risques d'inondation du Bassin de l'Ardières (PPRNI) reçus de la Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDT).

Monsieur le Maire expose les cartes d'aléas, d'enjeux et de zonage réglementaire et explique à l'assemblée qu'une zone au niveau du pont de la Papeterie est restée en aléa inondation moyen alors qu'il avait été demandé au service de la Direction Départementales des Territoires une correction de ces aléas.

Au vu du document transmis, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de valider l'ensemble du PPRNI sur l'ensemble du territoire de la commune, à l'exception du secteur au niveau du pont de le Papeterie.

Ladite délibération sera également transmise au service concerné de la DDT du Rhône.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, **DONNE** un avis défavorable au projet du PPRNI.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire, Jean-Michel MOREY

